

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

de la Communauté d'agglomération du Libournais

ARRETE N° 2017 - 168

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Libourne en vue de la réalisation de l'aménagement de l'extension du Parc d'Activités Economiques Ballastière-Dagueys et la création du Centre Aquatique

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6 et R. 153-15;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 et suivants;

Vu le PLU de la ville de Libourne approuvé en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement de ne pas produire une évaluation environnementale ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 6 septembre 2017 ;

Vu la décision n° E17000104/33 en date du 06 juillet 2017 du président du tribunal administratif de Bordeaux désignant M. Jacques LE STER, directeur à la SNCF retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de la ville de Libourne ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet en vue de la réalisation de de l'aménagement de l'extension du Parc d'Activités Economiques Ballastières-Dagueys et la création du Centre Aquatique et sur la mise en compatibilité du PLU de la ville de Libourne pour une durée de 30 jours, du 2 octobre au 3 novembre inclus.

ARTICLE 2 :

Afin de conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jacques LE STER, directeur à la SNCF retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra :

- demander des informations sur le projet ;
- obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier mis à l'enquête publique auprès de La Cali.

ARTICLE 4 :

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent (y compris tous les avis émis – personnes publiques associées, l'autorité environnementale, CDPENAF, CNPF, ...) seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de La Cali à l'adresse suivante : <https://www.lacali.fr/>

Le dossier en format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par M. LE STER commissaire-enquêteur, seront déposés à La Mairie de Libourne et mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête

Le président de La Cali disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire en réponse les observations éventuelles de La Cali.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 25 novembre pour transmettre au président de La Cali le dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 9 :

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra les consulter au siège de La Cali durant les heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

Le président de La Cali publiera le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet de La Cali et le tiendra à la disposition du public pendant un an à partir de la clôture de l'enquête publique. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au service d'urbanisme de la préfecture du département de la Gironde où le public pourra les consulter, ainsi qu'au siège de La Cali, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

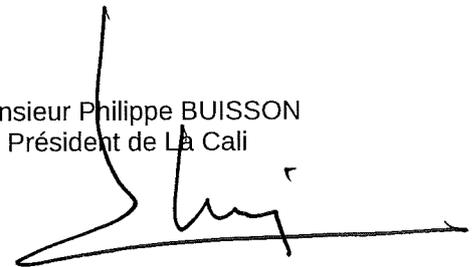
A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire-enquêteur, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée suite aux résultats de l'enquête, sera soumise à l'approbation du conseil communautaire par délibération.

ARTICLE 11 :

Monsieur LE STER commissaire-enquêteur, et le président de La Cali, Monsieur BUISSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Libourne,
Le 11 septembre 2017

Monsieur Philippe BUISSON
Président de La Cali



Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Monsieur le Vice-président en charge du développement économique,
- Monsieur le trésorier principal,
- Direction générale de La Cali,
- Direction de l'économie,
- Direction administrative et financière de La Cali.